#onvouséclaire sur le

Décret BACS



#onvouséclaire sur le

Décret BACS

La réglementation qui définit les exigences relatives aux systèmes d'automatisation et de contrôle de l'éclairage, souvent connue sous l'appellation Décret BACS¹, est en réalité contenue dans les articles R175-1 à 6 du Code de la construction et de l'habitation, codifiés par le décret n°2021-872 du 30 juin 2021.

Oui, le décret BACS fait aussi la promotion des systèmes de pilotage de l'éclairage

Certaines idées reçues peuvent laisser croire que, dans son article R175-2, le Code de la construction et de l'habitation imposerait le seul recours à un système d'automatisation et de contrôle, au détriment des autres systèmes techniques de bâtiment. Bien au contraire, la réglementation impose que le système d'automatisation et de contrôle du bâtiment (aussi appelé GTB ou GTC) soit interopérable avec les autres systèmes techniques du bâtiment, dont font partie les systèmes de pilotage de l'éclairage.

En effet, l'interopérabilité est essentielle pour que les différents systèmes techniques du bâtiment puissent avoir une efficience optimale, et ces systèmes sont complémentaires aux solutions d'hypervision.

Le pilotage de l'éclairage : une science à part entière

Chaque système technique du bâtiment possède une expertise métier spécifique, et celui qui pilote l'éclairage n'y échappe pas. L'éclairage influence notre humeur, notre concentration, notre attention: le piloter finement pour l'adapter en tout lieu et à tout moment requiert une grande expérience. Ainsi, les fabricants d'éclairage proposent des systèmes qui utilisent les connaissances scientifiques existantes pour proposer un éclairage ajusté au mieux, répondant aux contraintes du lieu et du moment. C'est pourquoi il faut continuer à relier les installations d'éclairage à ces systèmes experts.

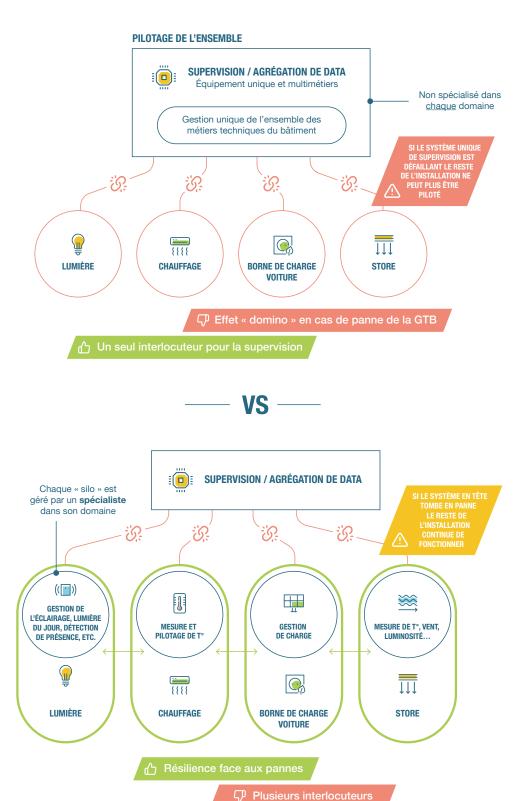
La gestion globale : un hub plutôt qu'un chef d'orchestre

Dans un second temps, ces systèmes peuvent être raccordés au système d'automatisation et de contrôle pour utiliser les données du bâtiment et avoir un fonctionnement coordonné avec les autres systèmes techniques : chauffage, contrôle d'accès... En effet, les détecteurs de présence de l'éclairage peuvent informer de l'occupation de telle ou telle zone pour ajuster les commandes de température par exemple. Dans cette architecture, la gestion technique centralisée permet d'assurer une bonne circulation des informations, tout en laissant à chaque système la liberté d'opérer selon sa propre expertise métier.

Des systèmes experts communicants pour une meilleure résilience

En faisant le choix d'un système unique, une sorte de cerveau central qui commanderait tout le bâtiment, on s'expose non seulement à la perte de compétence de chaque domaine (refroidissement, eau chaude sanitaire, production d'électricité, éclairage...) mais aussi à un risque de panne générale, black out : plus la centralisation est importante, plus le système est vulnérable car une panne peut affecter plusieurs fonctions. A contrario, conserver une architecture sectorisée permet à toutes les fonctions du bâtiment de rester autonomes. De plus, grâce à l'interopérabilité, le système d'automatisation et de contrôle assure un fonctionnement optimal car il fait circuler les données de pilotage du bâtiment.

Enfin, il est communément admis que la durée de vie d'un bâtiment sera supérieure à la durée de vie de ses équipements. C'est pourquoi il faut tenir compte de la maintenance et fin de vie de chaque système. Dans ce contexte, opter pour des systèmes techniques dédiés par métier permet de les faire évoluer indépendamment les uns des autres : si l'éclairage a une durée de vie de 100 000 heures, ce n'est peut-être pas le cas des autres équipements. Anticiper les contraintes d'évolution des systèmes, et de leurs usages, représente un pas de plus vers une meilleure résilience du bâtiment.



Le projet d'éclairage, toujours au centre

Fervents militants de la qualité de la lumière, les fabricants du Syndicat de l'éclairage ont à cœur de proposer à leurs clients des solutions abouties et adaptées, dans le cadre de projets d'éclairage mûrement réfléchis. La mise en œuvre de ces projets est conditionnée à l'installation de systèmes ex-

perts de pilotage de l'éclairage. En ce sens, le système d'automatisation et de contrôle du bâtiment doit se mettre au service du système technique d'éclairage, et non s'y substituer, pour le bien-être des occupants.



L'ÉCLAIRAGE

17, rue de l'Amiral Hamelin 75016 Paris

© 01 45 05 72 72

Pour en savoir plus sur le Syndicat de l'éclairage et consulter sa documentation :

WWW.SYNDICAT-ECLAIRAGE.COM





ECLAIRER POUR AVANCER



SYNDICAT DE L'ÉCLAIRAGE